

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL DE MARNE

ARRETE N°2022- 612

SERVICE EMETTEUR: DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ALAIN ASSOULINE, 2^{ÈME}
ADJOINT AU MAIRE**

LE MAIRE DE SAINT-MANDÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,

VU la délibération N°4 du conseil municipal du 04 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

VU l'arrêté N°2020-412 portant délégation de fonctions à Monsieur Alain ASSOULINE, 2^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour faciliter l'administration de la commune de déléguer aux adjoints au maire une partie des fonctions du maire dans les domaines dont ils ont la charge afin que certaines formalités soient exécutées dans les meilleurs délais,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté N°2020-412 portant délégation de fonctions à Monsieur Alain ASSOULINE.

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de fonctions et de signatures permanente à M. Alain ASSOULINE, Deuxième Adjoint au Maire, déléguée à la solidarité, à la santé, aux seniors, au lien entre les générations et au handicap à l'effet de :

- Signer les actes, arrêtés et correspondances courantes ainsi que les devis, les bons de commande et ordres de service dans les domaines et limites énoncés ci-dessous,
- Recevoir les administrés et assurer les relations avec les organismes extérieurs ou institutionnels,
- Représenter la commune et le maire dans les réunions de toutes natures dans le domaine de leur(s) délégation(s), auxquelles la ville est invitée à participer,
- Tous les marchés publics inférieurs aux seuils définis par décret,
- Ordres de service et bons de commande relatifs à ces compétences.

Solidarité entre les générations : Coordination des actes entre la ville, le centre de soin et le CCAS, relations avec les maisons de retraite ainsi que tous les marchés publics inférieurs aux seuils définis par décret, ordre de service et bons de commande relatifs à cette compétence.

Handicap : élaboration et mise en œuvre de l'ensemble des politiques menées par la ville ainsi que tous les marchés publics inférieurs aux seuils définis par décret, ordres de service et bons de commande relatifs à cette compétence.

ARTICLE 3 : Monsieur Alain ASSOULINE est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour assurer la présidence de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 4 : M. Alain ASSOULINE est autorisé à procéder aux dépôts de plainte au nom de la commune de Saint-Mandé.

ARTICLE 5 : En cas d'absence de M. Marc MEDINA, la signature des mandats de paiement, des titres de recettes et des pièces justificatives produites à l'appui de ces derniers mais également tous les actes afférents à la commande publique sont reportés sur Mme Florence CROCHETON puis M. Alain ASSOULINE.

ARTICLE 6 : Les délégations prendront effet à compter des formalités de publication et de transmission.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mme. La Préfète du Val de Marne
- Mme Le Comptable Public
- Les intéressés.

Fait à Saint-Mandé, le 10 octobre 2022

Le Maire
Julien WEIL



Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20221010-AR-2022-612-AI
Date de télétransmission : 17/10/2022
Date de réception préfecture : 17/10/2022